

AR Prefecture

063-216300566-20250919-2025_49-DE
Reçu le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Nombre de
membres :

En exercice	9
Présents	9
Procurations	0
Votants	9

Séance du 19 septembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le **vendredi 19 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la
Convocation :
12/09/2025

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM BONNET Christian, DUGNAS Sébastien, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles et M. VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Délibération N°2025_49

Objet : Bâtiments publics : Mesure Radon ERP – validation du choix du prestataire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le radon est quasiment invisible, mais constitue l'une des principales causes de cancers des poumons en France après le tabac. C'est un gaz radioactif naturel, présent dans le sol et les roches, totalement inodore, incolore et inerte chimiquement.

Les obligations concernant le radon sont issues de nombreux textes réglementaires dans le cadre du Code de la Santé Publique, du Code du Travail et du Code de l'Environnement.

La Commune de Brousse étant située en zone 3, un diagnostic radon est obligatoire pour l'école conformément au Code de la Santé Publique et pour l'évaluation des risques d'exposition des travailleurs au gaz Radon sur les bâtiments communaux (Code du Travail).

Deux devis ont été demandés :

- ➔ ALPES CONTROLES pour l'ensemble des missions : 2099,00 € HT ;
- ➔ APAVE pour l'ensemble des missions : 900,00 € HT ;

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

➔ accepte le devis de l'entreprise APAVE pour l'ensemble des missions pour un montant de 900,00 € HT, soit 1080,00 € TTC.

➔ autorise Monsieur le Maire à signer les devis et dit que la dépense sera imputée au compte 615221 de la section de fonctionnement du budget communal 2025.

Le secrétaire de séance
Marilyn ECHALIER



Le Maire,
Sébastien DUGNAS



AR Prefecture

063-216300566-20250919-2025_49-DE

Reçu le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du
CGCT et de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la
présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux
mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que sa
transmission au représentant de l'Etat.